

## Comité Social d'Administration Ministériel

# CSA Ministériel du 18 décembre 2025

## CR UNSA Défense

Le secrétaire général pour l'administration (SGA) et le directeur de la DRHMD ont présidé cette dernière instance de l'année 2025. Pour vous représenter, les élus UNSA répondent toujours présents et vous invitent à lire l'essentiel des échanges de ce CSAM, après vous avoir communiqué leur déclaration liminaire le jour du CSAM : Laurent TINTIGNAC, Nathalie ALBERTIN, Stéphane BELZIC, Francis DUBOIS, Nathalie CORNIC, Stéphane SIMON.

### Propos liminaires

En réponse aux déclarations liminaires (vous pouvez retrouver celle de l'UNSA Défense sur le site unsa-defense.org), le DRH-MD affirme qu'il souhaite améliorer le dialogue social. Concernant le contexte international, le DRH-MD propose qu'une réunion spécifique puisse s'organiser sur les questions d'impact sur le personnel civil en cas d'engagement majeur. Il insiste aussi sur le fait que si le budget n'est pas voté, cela aura beaucoup d'incidences sur notre ministère. A l'heure de ce CR, comme vous le savez, le budget de l'Etat n'a pu être voté en fin d'année et c'est donc « la loi spéciale » qui s'applique, reconduisant le budget initial 2025, avec toutes les conséquences que cela emporte en termes de recrutements, de mesures salariales ou catégorielles.

### Projet d'arrêté relatif aux commissions médicales compétentes à l'égard des ouvriers de l'Etat

Le décret n°2025-694 du 23 juillet 2025 fixe les conditions d'attribution et d'utilisation des congés pour raison de santé des OE ainsi que les dispositions applicables en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles. Le projet d'arrêté précise l'organisation des commissions médicales retenue pour le ministère des armées et des anciens combattants.

L'UNSA Défense sera attentive à l'application d'un texte récent de la DGAFP permettant de placer en autorisation spéciale d'absence un agent en attente de passage en commission médicale.

Vote de l'UNSA Défense : POUR

### Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 20 décembre 2017 fixant la liste des emplois de niveau Hors Catégorie D (HCD) au bénéfice des ouvriers de l'Etat

Des modifications du nombre d'emplois et des branches professionnelles sont à noter. De ce fait, l'arrêté fait apparaître un total de 128 emplois en 2026 (contre 109 emplois actuellement) répartis en 99 emplois d'OE HCD et 29 emplois de Chefs d'équipe.

Deux nouvelles branches professionnelles sont maintenant dans l'arrêté : « Logistique » et « Techniques de l'optique et de l'image ».

L'UNSA Défense a regretté une fois de plus que tous les employeurs ne jouent pas le jeu et qu'il y ait une iniquité entre les OE. L'UNSA propose l'application d'un taux d'avancement HCD en lieu et place de la liste.

Vote de l'UNSA Défense : POUR

### Projet d'arrêté désignant les mesures de transformation des états-majors, directions, services et établissements publics relevant du ministère des armées ouvrant droit aux dispositifs indemnitaire d'accompagnement (avis)

Le CND, récemment créé ne figure pas sur le projet d'arrêté mais le sera, si besoin, sur l'arrêté complémentaire courant 2026. Cet arrêté prévoit la suppression de 383 postes, la modification substantielle de 2332 postes et la délocalisation de 72 postes.



L'**UNSA Défense** regrette que tous les employeurs n'identifient pas la totalité des postes qu'ils entendent supprimer, modifier ou délocaliser lors des CSA. De plus, pour réduire l'inquiétude des agents, il est important que tous les employeurs complètent clairement la case « libellé clair de la cellule concernée ». L'arrêté de transformation a été publié en début d'année suite à ce vote du CSAM, permettant pour l'**UNSA**, non pas de valider ces mesures, mais de permettre aux agents qui en sont victimes, de bénéficier des dispositifs d'accompagnement social liés à ce PAT. Ce qui explique un vote en abstention de la part de vos élus, permettant d'enclencher les dispositifs d'accompagnement. Bien sûr, on peut toujours se donner bonne conscience en votant contre et ainsi priver les agents, des indemnisations liées aux Transformations / Restructurations / Délocalisations... ce n'est pas le choix de l'**UNSA**.  
**Vote de l'UNSA Défense : ABSTENTION**

## **Projet d'arrêté fixant les règles générales d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement d'ATPMD2 du ministère de la défense**

Le projet d'arrêté prévoit de modifier l'épreuve d'admissibilité qui sera un questionnaire à choix multiples en lien avec la spécialité choisie par le candidat. La liste des spécialités susceptibles d'être proposée en 2026 a évolué.

L'**UNSA Défense** considère qu'il n'y a pas d'urgence à supprimer des spécialités pour laisser l'opportunité aux employeurs de recruter dans toutes les spécialités.

## **Présentation de la révision de l'arrêté du 21 avril 2006 relatif à la liste des professions, des fonctions et des établissements ou parties d'établissements permettant l'attribution d'une allocation spécifique de cessation anticipée d'activité (ASCAA) à certains ouvriers de l'Etat, fonctionnaires et agents non titulaires du ministère de la défense**

Cet arrêté a été actualisé pour la dernière fois en 2007. Son absence de mise à jour pose des difficultés tant pour les agents que pour les services gestionnaires. Il s'agit d'une actualisation du texte, daté de presque 20 ans, afin de prendre en compte les réorganisations successives du ministère et de faire apparaître des dates de fin de période, fixée au 31 décembre 2027. Cette date n'est pas celle de la fin du dispositif de l'ASCAA, mais de la fin des entrées dans ce même dispositif.

L'**UNSA Défense** est adepte de la prévention mais souligne qu'on ne peut pas supprimer l'amiante de tous les matériels, hélas et qu'il importe, au-delà de tous les moyens à mettre en œuvre pour retirer cette fibre mortelle, de clairement identifier les agents encore exposés, notamment sur des matériels anciens voire très anciens. L'**UNSA Défense** a également souligné la difficulté pour les agents d'obtenir les attestations d'exposition à l'amiante et propose que le délai de reconnaissance d'exposition démarre à la date de réception de l'attestation employeur.

## **Point de communication relatif aux élections professionnelles 2026 (information)**

La responsable de projet « Elections 2026 » présente un point de situation et les prochaines échéances. Elle insiste sur 3 points d'attention : l'accessibilité de l'outil de vote, la sécurisation des données et la constitution des référentiels.

L'**UNSA Défense** a attiré l'attention sur les établissements publics et l'impossibilité d'envoyer des diffusions vers ceux-ci en raison du blocage par la passerelle Sismel. L'**UNSA** dispose par ailleurs d'une équipe fédérale en charge de suivre toute la procédure électorale avec la direction de projet DRHMD, de la cartographie des instances, aux listes d'électeurs, aux scrutins, aux modalités de vote. Le vote se déroulera en mode « Vote électronique » du 3 au 10 décembre 2026 et permettra de remettre en jeu la représentativité de vos représentants syndicaux au sein de toutes les instances, générales (CSAM, CSAR, CSA-BDD) comme catégorielles (CAP, CCPU, CPS, CAPSO). Pour l'**UNSA**, ce moment de démocratie sociale est majeur et préparer cette échéance dans les meilleures conditions est un respect que nous devons collectivement aux agents.



## Bilan du plan handicap et inclusion 2022-2024 et présentation du plan 2025-2028

Au 31/12/2024, le taux de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) était de 7,4% et le taux d'agents en situation de handicap de 5,45%.

Le plan handicap 2025-2028 est structuré autour de 4 axes : la sensibilisation et la formation aux différentes formes de handicap et l'intérêt de la déclaration du handicap ; le recrutement et l'insertion professionnelle ; le maintien en emploi et l'évolution professionnelle ; l'accessibilité bâimentaire et numérique.

L'**UNSA Défense** regrette qu'aucune statistique sur la titularisation des BOE ne soit présentée et a insisté sur la mise en place d'une sensibilisation systématique de l'environnement de travail en cas de recrutement d'un agent en situation de handicap. L'**UNSA Défense** sera attentive à la prise en compte du handicap lors de la ré-internalisation de la fonction ADP/PC dans les formations d'emplois, fonction non expérimentée par les employeurs.

## Point de communication relatif au lancement de la campagne d'évaluation 2026

La sous-directrice animation de la politique RH présente les évolutions et précise qu'il y aura dès janvier un référentiel unique pour les besoins en formation. Elle précise également que les ALE et les ACE seront davantage accompagnées pour limiter le nombre de recours en CAP.

L'**UNSA Défense** a attiré l'attention sur la notion d'axe de progrès souvent confondue avec les faiblesses de l'agent. Il faudra bien former les N+1 à cette notion. L'**UNSA Défense** a regretté que certains recours soient soumis aux CAP alors qu'ils auraient pu être réglés localement.

Un CSAM de fin décembre ordinaire, c'est-à-dire, rempli de bien des sujets intéressants le quotidien des agents, comme vous venez de le lire, de l'amiante aux CREP, des emplois ouvriers aux agents en situation de handicap, des concours comme des transformations d'un ministère qui les vit depuis plus de 15 ans. Encore une fois, vos élus UNSA Défense ont préparé cette instance avec sérieux et engagement à toujours défendre l'intérêt de cette communauté des personnels civils, précieuse, engagée et dont les fonctions sont éminemment majeures dans l'intérêt du ministère, particulièrement dans la période compliquée à bien des égards... budget, menaces, conflictualité... d'un monde entré dans une ère de déraison.

Dans ce schéma-là, l'**UNSA** ne se prosterner pas devant le totem du « Grand soir » mais soyez assurés d'un engagement, nous sommes le syndicat de tous vos petits matins, tous les jours à vos côtés.

L'ensemble des équipes UNSA Défense vous présente ses meilleurs vœux pour 2026.

